

Département des Hautes

Alpes



Arrondissement de Gap

Mairie de Veynes

05400 Veynes

Tél : 04 92 58 10 22

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, jeudi 16 mai à 18 heures, le Conseil Municipal de VEYNES, légalement convoqué le mardi 07 mai 2024, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur GILARDEAU-TRUFFINET Christian.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : TOUSSAINT Rajaa - BELLANGER Françoise - BANAL Jean MOSTOWSKI Urszula - NICOLAS Christine - MARTIN Paul - SANTANA Hervé - PELLOUX Karine GRIFFIT Gérald - PELLOUX Pierre - DAVIN Marie-Luce - BUSCAT Jérôme - AUBERT Christian GREMAUD Catherine - DEFONTAINE Yann.

Absents ayant donné procuration :

Mme Bernadette SAUDEMONT	à	M. Pierre PELLOUX
Mme Claude DUBUT	à	Mme Rajaa TOUSSAINT
Mme Marie BEGOU	à	M. Paul MARTIN
Mme Lamia CONTRUCCI	à	M. Christian GILARDEAU-TRUFFINET
M. Serge EYSSERIC	à	M. Hervé SANTANA
M. Alain CAUSSE	à	Mme Christine NICOLAS
Mme Hélène GRINAN-MOUTINHO	à	M. Christian AUBERT

Secrétaire de Séance : M. Jérôme BUSCAT

Décision du Maire N°2024-05-001 : le maire informe qu'il a signé un Contrat de prestation pour l'enlèvement de véhicules mis en fourrière sur le territoire communal avec la société L et M Autos situé à Gap.

Le Procès-verbal du conseil municipal du 11 avril 2024 est adopté à l'unanimité.

Motion relative aux mesures d'économies annoncées par l'Etat

Le Maire propose la motion suivante :

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Considérant qu'à la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances et de la dette publique, le gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0.5 % en volume en dessous du niveau de l'inflation.

Considérant que les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros sur 5 années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les services publics locaux et sont appelées à prendre de plus en plus le relais de l'Etat dans le domaine de la santé, de la sécurité et très bientôt de la petite enfance avec la mise en place d'un service public à l'échelle du bloc communal.

Considérant que les collectivités, soumises à « la règle d'or » réalisent 70 % de l'investissement public et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9 % du total de la dette publique, elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics.

Considérant que l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'Etat.

Le Conseil municipal rappelle que les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'Etat.

Le Conseil municipal rappelle que les Maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'Etat et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'Etat et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux.

Le Conseil municipal rappelle qu'à l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, les conseils municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique.

Le Conseil municipal demande au gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités, et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale.

Le Conseil municipal demande enfin au gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'Etat et les collectivités, rappelant que l'article 1^{er} de la Constitution stipule que « l'organisation de la République est décentralisée ».

Cette motion est adoptée à l'unanimité.

Attribution marché animation OPAH ;

Le Maire présente le dossier : il expose qu'une consultation a été lancée pour la mission de suivi animation de l'Opération Programmée de l'Habitat sur le territoire de la commune de Veynes. Au terme de la consultation, 3 candidats ont remis une offre.

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 16 mai 2024, il est proposé de retenir l'offre d'Urbanis pour un montant de 144 825 €.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Tableau des effectifs : création de poste ;

Monsieur le Maire présente le dossier.

Conformément à l'article 34 de la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Vu la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion,

Il est proposé :

- La création d'un poste de Conseiller des Activités Physiques et Sportives par suite d'une promotion interne ;
- La création d'un poste d'adjoint technique

M. le Maire présente ainsi le tableau des effectifs mis à jour au 1^{er} juillet 2024 :

Nombre agents à temps complet : 36

Nombre agents à temps non complet : 4 (2,6 ETP)

GRADES	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	dont TNC
Emploi fonctionnel				
Directrice générale des services	A	1	1	
Filière administrative				
Attaché territorial	A	1	0	
Rédacteur territorial principal 2e classe	B	1	1	
Adjoint administratif principal 1re classe	C	2	2	
Adjoint administratif principal 2e classe	C	3	2	
Adjoint administratif	C	3	2	
Filière technique				
Technicien principal 1re classe	B	2	2	
Agent de maîtrise principal	C	2	2	
Agent de maîtrise	C	1	1	
Adjoint technique territorial principal 1re classe	C	7	7	
Adjoint technique territorial principal 2e classe	C	5	3	
Adjoint technique territorial	C	9	9	4
Filière animation				
Adjoint territorial animation principal 2e classe	C	1	1	
Adjoint territorial animation	C	1	1	
Filière médico sociale				
Agent spécialisé principal de 1re classe des écoles maternelles	C	3	2	
Agent spécialisé principal de 2° classe des écoles maternelles	C	1	0	
Filière culturelle				
Assistant de conservation principal de 1re classe	B	1	1	
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2e classe	C	1	1	
Filière sports				
Conseiller des APS	A	1	1	
Educateur APS principal 1re classe	B	1	0	
Filière police municipale				
Brigadier-chef principal	C	1	1	
TOTAUX		48	40	4

Cette délibération est adoptée avec une abstention (Marie-Luce DAVIN).

Décision modificative n°1 budget communal ;

Monsieur le Maire présente le dossier.

Il expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité d'adopter la décision modificative n°1 au Budget communal comme suit :

05179 Code INSEE	COMMUNE DE VEYNES BUDGET COMMUNAL	DM n°1 2024
---------------------	--------------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

CESSION ANOMALIE IMPUTATION

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7751 : Produits des cessions d'immobilisations (hors ASA)	0,00 €	0,00 €	150 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 77 : Produits spécifiques	0,00 €	0,00 €	150 000,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	150 000,00 €	0,00 €	150 000,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	150 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	150 000,00 €	0,00 €
R-024 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	150 000,00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	150 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €
Total Général		-150 000,00 €		-150 000,00 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Achat garage consorts André ;

Monsieur le Maire expose aux Conseillers Municipaux.

En 2012, lors de l'achat aux Consorts ANDRE des terrains destinés à la construction de la médiathèque les vendeurs avaient souhaité conserver un garage de 27,70 m² édifié sur l'emprise du projet. A cette époque, il fut convenu entre eux et la municipalité que l'édifice serait démoli dès la réalisation des travaux, car situé sur une partie du projet du bâtiment de la médiathèque, mais en contrepartie la commune construirait à ses frais à proximité un nouveau garage d'une même surface qui leur serait donné.

Pour des raisons techniques il fut difficile de réaliser ce garage d'une superficie de 27,70 m² car il n'y avait pas de terrain libre suffisant et lors de la réalisation du projet il ne put être aménagé qu'un box de 15,00 m² dans le bâtiment de la médiathèque.

En 2017, le conseil municipal par délibération DEL17-11-114 a proposé deux alternatives :

- La première, l'échange tel qu'il était prévu initialement mais avec une soulte de 2500 euros pour compenser la surface manquante de 12,70 m² au box de 15,00 m² par rapport à celle du garage démoli (27,70 m²).
- La deuxième, l'achat par la commune de la parcelle n°554 de la section cadastrale AN qui supportait le garage démoli d'une superficie de 27,70 m² au prix de 15235 euros (550€/m²) sans aucune autre contrepartie, suivant en cela la proposition écrite faite à cette époque par une partie des Consorts ANDRE.

A ce jour aucune des deux alternatives n'a été réalisée, mais les conjoints ANDRE étant disposés à renoncer à l'échange et acceptant la vente à la commune de la parcelle AN 554 qui supportait le garage démolit, il est proposé d'acquérir le bien.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- **APPROUVE** l'exposé ci-dessus ;
- **DECIDE** d'acheter la parcelle AN 554 au prix de 15235 euros ;
- **AUTORISE** le Maire ou son adjoint délégué à signer tout acte formalisant cet achat, ainsi que la constitution de toute servitude qui pourrait s'avérer nécessaire au bon déroulement du projet ;
- **PRECISE** que les frais afférents à la vente (frais de notaire, de publication au Service de la publicité foncière (SPF), etc.) seront entièrement supportés par la commune.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Station solaire acquisition et demande de subvention ;

Acquisition

Monsieur Yann DEFONTAINE, Conseiller Municipal, présente le projet d'une solarisation dans une logique d'autoconsommation électrique par la nouvelle station d'épuration et les installations et bâtiments municipaux.

Cette installation photovoltaïque d'une puissance de 81 KWc serait composée d'une centrale photovoltaïque au sol, modulable et déplaçable, sans artificialisation, installée dans les emprises du site 1765 chemin du plan d'eau.

Les modules seront positionnés avec une double orientation est-ouest afin d'optimiser la production en début et en fin de journée.

Les modules sont garantis 12 ans avec une garantie de rendement de 30 ans.

Le prix de l'offre (étude de pré-faisabilité, accompagnement à l'obtention de l'autorisation d'urbanisme, raccordement, fourniture, installation et mise en service clé en main sur le site de l'installation est de 80 000 € HT.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Demande de subvention

Le Maire présente le dossier

Il expose que le projet d'acquisition de station solaire peut bénéficier de subvention du Département au titre des projets innovants.

Il propose de solliciter les subventions selon le plan de financement suivant :

Département	30 %	24 000 €
Autofinancement	70 %	56 000 €
TOTAL	100 %	80 000 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Modification des plans de financement : aménagement du plan d'eau, isolation des bâtiments, mission CAUE ;

Aménagement du plan d'eau

Monsieur le Maire présente le dossier. Il rappelle que par délibération DEL 23-09-089AN du 14 septembre 2024, le Conseil Municipal a sollicité des subventions du Département et de la Région pour le projet d'aménagement du plan d'eau.

Il précise que le Département a octroyé une subvention de 300 000 € pour une première tranche de travaux et que la Région ne financera pas cette première partie.

En conséquence, il propose de modifier le plan de financement comme suit :

Le montant de la première tranche de travaux est estimé à 1 000 000 € HT

Département	30 %	300 000 €
Etat DETR	30 %	300 000 €
Autofinancement	40 %	400 000 €
TOTAL	100 %	1 000 000 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Isolation thermique des bâtiments communaux

Monsieur le Maire présente le dossier. Il rappelle la délibération DEL 24-01-004 du 25 janvier 2024 ; il précise que le dossier peut être financé au titre du fonds vert au lieu de la DSIL et propose de modifier le plan de financement comme suit :

Le montant des travaux est estimé à 72 518,69 €

Département	30 %	21 755,61 €
FONDS VERT	40 %	29 007,48 €
Autofinancement	30 %	21 755,60 €
TOTAL	100 %	72 518,69 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Mission CAUE

Monsieur le Maire présente le dossier. Il expose que dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain il a conclu un partenariat avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) afin d'accompagner la commune dans son projet de redynamisation de la ville.

Il rappelle la délibération du 14 mars 2024 qui prévoyait un financement par le Fonds Vert. Ce fonds ne pouvant être utilisé pour cette prestation il propose de solliciter le Département dans le cadre de Petites Villes de Demain et de modifier le plan de financement comme suit :

Le montant de la participation de la commune est estimé à 11 050 € (34 journées à 325 €)

Département	50 %	5 525 €
Autofinancement	50 %	5 525 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Etat assiette de coupes 2025 ;

Monsieur Paul MARTIN, Conseiller Municipal, présente le dossier.

Il porte à la connaissance du Conseil Municipal la proposition de l'Office National des Forêts concernant les coupes à asséoir en 2025 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

ETAT D'ASSIETTE :

☑ Coupes proposées :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface (ha)	Aménagée oui/non	Régulée/ Non Régulée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Destination prévisionnelle	
									Délivrance (m ³)	Vente (m ³)
49_a	TS	60	1.45	Oui	Régulée	2024	2025		60	

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal,

- **APPROUVE** l'État d'Assiettes des coupes de l'année 2025 présentée ci-dessus ;

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; RE ensemencement ; RS secondaire ; RD définitive ; RGN régénération indifférenciée ; IRR irrégulière ; RPQ régénération par parquets ; TB taillis en balivage ou en furetage ; TS taillis ; AS sanitaire ; JA jardinée.

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

- **DEMANDE** à l'Office national des forêts de bien vouloir procéder en 2024 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-dessus ;
- pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation ;
- **APPROUVE** les reports et les suppressions des coupes de l'année 2025 présentés ci-dessus

Certification PEFC sur le domaine forestier de la commune ;

Monsieur Paul MARTIN, Conseiller Municipal, expose aux Conseillers Municipaux la nécessité pour la commune d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Ayant pris connaissance des informations et pièces relatives aux modalités d'engagement au Programme de reconnaissance des forêts certifiées (PEFC),

Et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec une abstention (Pierre PELLOUX)

DECIDE :

- **D'ADHERER**, pour l'ensemble des forêts que la Commune de Veynes possède en Provence-Alpes-Côte d'Azur pour une période de 5 ans ;
- **DE S'ENGAGER** à respecter et faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt communale de Veynes les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) ;
- **D'ACCEPTER** les visites de contrôle en forêt par PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, conservés à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) en vigueur ;
- **DE METTRE** en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC ;
- **D'ACCEPTER** que la participation au système PEFC soit rendue publique ;
- **DE RESPECTER** les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci ;
- **D'ACCEPTER** le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016), sur lesquelles la Commune de Veynes s'est engagée, pourront être modifiées ;
- **DE S'ACQUITTER** de la contribution financière auprès de PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires à cet engagement et à signer les différents formulaires d'engagement.

Convention ACCA ce point est retiré de l'ordre du jour et sera présenté dans une autre séance.

Convention de mise à disposition de la piscine au bénéfice du Maître-Nageur Sauveteur ;

Monsieur le Maire présente le dossier.

Il informe les membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de la saison d'été 2024, il convient de procéder à la mise à disposition de la piscine municipale au bénéfice du Maître-Nageur Sauveteur (MNS) en dehors des heures d'ouverture au public et aux scolaires, dont le détail est indiqué dans la convention annexée à la présente délibération.

Cette mise à disposition est accordée exclusivement aux fins d'enseignement par cours particuliers ou collectifs ou d'activités aquatiques proposées par le MNS.

Il est à noter que cette mise à disposition ne peut pas être effectuée à titre gratuit. Le Conseil municipal a donc, par délibération DEL-23-12-129 en date du 21 décembre 2023, voté des tarifs de location du bassin : 577,50 € pour la saison de baignade de la piscine municipale.

Il est également précisé qu'en fonction du bilan financier des activités privées que le Maître-Nageur Sauveteur va présenter en fin de saison, le Conseil Municipal pourrait être amené à délibérer de nouveau sur le montant de la location du bassin.

La mise à disposition concerne le bassin, les plages afférentes, les installations sanitaires et vestiaires, dans le respect des normes d'hygiène en vigueur. La période concernée va du lundi 3 juin 2024 au 13 septembre 2024 inclus.

La Commune assurera l'entretien des installations dans le cadre de son statut de propriétaire ainsi que le gardiennage et le fonctionnement.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Convention de mise à disposition de la piscine avec le collège, les écoles de Veynes ;

Monsieur le Maire rappelle que, chaque année, la piscine municipale est mise à disposition du collège, de l'école primaire Emilie Carles et de l'école maternelle Saint-Marcellin et ce, à titre gratuit.

La piscine sera mise à disposition du lundi 03 juin 2024 au jeudi 04 juillet 2024 et du mardi 03 septembre 2024 au vendredi 13 septembre 2024.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Convention de mise à disposition de la piscine avec l'école de Montmaur ;

Monsieur le Maire rappelle que la piscine municipale peut être mise à disposition des écoles hors Veynes selon les tarifs en vigueur votés lors du conseil du 21 décembre 2023, délibération DEL-23-12-129, soit 58,80 euros de l'heure.

Il est proposé de mettre la piscine à disposition de l'école de Montmaur selon ces tarifs pour les périodes du lundi juin 2024 au vendredi 21 juin 2024

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Tarifs 2024 de la buvette de la piscine municipale.

Monsieur le Maire présente le dossier.

Il convient de fixer les tarifs de vente des produits de cette buvette, pour l'été 2024 :

PRODUIT	TARIF 2024
Boissons fraîches	1,00 €
Café	1,00 €
Sachet chips	0,50 €
Glace (Rocket ; Miko)	1,00 €
Glace (Calipo ; Twister ; Haribo)	2,00 €
Glace Cornetto	2,20 €
Glace Magnum	2,30 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Convention de partenariat avec le Théâtre La passerelle ;

Françoise BELLANGER, Adjointe déléguée à la Culture, Tourisme et à la Concertation Citoyenne, expose le dossier.

Dans le cadre général de sa programmation sur le territoire départemental, La passerelle propose de programmer et de coordonner des propositions artistiques à des villes partenaires, dont Veynes.

L'objectif de la convention est de formaliser les modalités de participation financière et la nature du partenariat liées aux actions culturelles et programmations artistiques proposées par La passerelle dans la ville de Veynes au cours de l'année 2024 dans le cadre des Excentrés.

La convention prendra effet à la date de la signature jusqu'à la réalisation de son objet et l'exécution complète des obligations des parties.

La Commune de Veynes s'engage à verser au Théâtre La passerelle une participation d'un montant de 3 300 € sur l'exercice comptable 2024.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Convention avec le SDIS 05 relative à la surveillance de la zone de baignade ;

Monsieur le Maire présente le dossier. Il informe l'assemblée qu'il est nécessaire de faire appel aux services du SDIS 05 pour la surveillance de la baignade au plan d'eau du 10 juillet 2024 au 21 août 2024.

Il convient de passer une convention avec le SDIS 05 définissant les modalités de mise à disposition de surveillants de baignade. Cette mise à disposition est consentie pour la période du 10 juillet 2024 au 21 août 2024 de 11 h à 19 h pour un montant prévisionnel de 19 000 € TTC.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Questions diverses

Marie-Luce Davin demande qui s'occupe des chemins de randonnées pour signaler un arbre couché en travers.

Le Maire répond que c'est une compétence intercommunale et qu'il convient de prévenir la CCBD.

Pierre Pelloux informe que l'entreprise chargée du curage du bassin de décantation du canal du moulin a été gênée par une haie non taillée. Le Maire indique qu'une procédure sera engagée avec la police municipale.

Paul Martin précise que le prochain bulletin municipal traitera de ce sujet.

Christian Aubert adresse les félicitations pour les travaux de la STEP ; il s'interroge toutefois sur les rejets vu les odeurs.

Le Maire indique que les rejets sont conformes et que l'odeur provient du silo de l'ancienne STEP qui n'a pas encore été démonté et qui contient des boues.

M. Arnaud Cannard prend la parole et en réponse à l'interrogation de Marie-Luce Davin, indique qu'il existe une application dénommée Suricate qui permet de signaler en direct à Damien de la CCBD tous les problèmes sur les sentiers de randonnée.

Le Maire remercie les élus présents à la cérémonie du 8 mai. Il souligne la présence des enfants et notamment des jeunes du Club du Foot qui ont lu un texte avec beaucoup d'implication. Il indique que le spectacle à la mémoire des femmes résistantes était formidable.

Il félicite également Karine Pelloux pour son travail et pour le tournoi de foot qui a obtenu des très bons résultats.

Il remercie ensuite Arnaud Cannard pour son implication lors du Raid VTT. Les retombées en termes d'image sont incroyables.

Arnaud Cannard indique qu'il est important à présent de faire le débrief de cet évènement sportif avec la commune et la CCBD afin d'en tirer les leçons et d'être meilleurs. En effet, la communication auprès des commerçants de Veynes et du marché n'a pas été faite.

La séance est levée à 19h40.

Le Maire,



Christian GILARDAT-TRÉFFINET

Le secrétaire de séance



Jérôme BUSCAT